



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 03 Octobre 2024 à 13h00

Par voie électronique (*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Jeudi 03 Octobre 2024 à 13h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

I – INFORMATIONS

CRTIS :

- La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS), dans son PV du 10/09/2024, nous informe que le stade Théodore Larchevèque de Massay est non conforme pour évoluer en D1 et ce, depuis plusieurs saisons (Voir travaux ou site de repli niveau minimum T5).

⇒ **La Commission transmet le dossier à la Commission des Terrains pour suite à donner.**

Club :

- Courriel du club de Bourges Moulon ES, en date du 27/09/2024, qui souhaite que son équipe Seniors D1 joue ses rencontres à domicile à 13h00.

⇒ **La Commission valide cette demande, à condition que les modifications d'horaires pour chaque rencontre à domicile soient demandées via Footclubs et validés par les clubs visiteurs (15 jours avant la rencontre accompagnée de l'accord écrit du club). Cf. Article 14.3 des Règlements des Championnats du Cher.**

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait sur place :

Championnat U18 D2 – Poule Unique

N° du match : 29564235 : Ent. Cher Nord (1) – Meillant AS (1)
du 28/09/2024

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :*** »

- ***par forfait [...]***,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :*** »

- ***une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]***,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **Meillant AS (1)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci.*** »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Meillant AS (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**Ent. Cher Nord (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **70 €** au club de **Meillant AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.



III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.*** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".*

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".*

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « *Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.* »,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *l'avertissement ; [...]*
- *l'amende ;*
- *la perte de matchs [...],*

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 27 au 29/09/2024.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule B Moulins S/ Yèvre Us 1 - Ste Solange Us 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule B Loire Val D'Aubois 1 - St Just Us 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule C Charenton Du Cher Us 1 - Plaimpied Us 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule E Ent. Asfr/St Georges 1 - Foëcy Cs 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule F Bourges Gazélec S. 1 - St Doulchard Fc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule D Chapelloise As 2 - Trouy Es 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule D Bourges Gazélec S. 2 - U.S. Reuilly 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
27/09/2024	Championnat Vétérans / Poule D Marmagne B. Bouy Es 1 - Mehun Ol 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	U15 Départemental 3 / Poule Unique Bourges Moulon Es 2 - Jeunes Terres Vives 1	Absence de feuille de match
28/09/2024	Critérium U13 Départemental 1 / Poule B Bourges Fc (U12) 2 - Chapelloise As 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U13 Départemental 1 / Poule B Vierzon Fc 2 - Bourges Moulon Es 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U13 Départemental 2 / Poule A Les Aix Rians Us 1 - Loire Val D'Aubois 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U13 Départemental 3 / Poule D Bourges Portugais As 2 - Ent. St Florent/Uslr 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 1 / Poule A Vierzon Fc 1 - Bourges Portugais As 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 1 / Poule B Vierzon Fc (U10) 2 - Bourges Gazélec S. 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 1 / Poule B Bourges Fc 1 - F.C.S.A.O (U10) 2	Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h

28/09/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule A Vierzon Fc (U13f) 5 - Bourges Fc 4	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule C Sancoins Es 1 - Bourges Fc (U13f) 5	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule D E.B.S.V 1 - A.S.I.E Du Cher 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule D E.B.S.V 2 - Les Aix Rians Us 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
28/09/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule E Bourges Moulon Es 3 - Bourges Justices Es 2	Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h

Par ces motifs :

Inflige une amende de **20 €** aux clubs de :

- **Bourges Moulon ES**, pour la rencontre de Championnat U15 Départemental 3 / Poule Unique du 28/09/2024 (Absence de feuille de match).
- **Bourges FC**, pour la rencontre de Critérium U11 Départemental 1 / Poule B du 28/09/2024 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h).
- **Bourges Moulon ES**, pour la rencontre de Critérium U11 Départemental 3 / Poule E du 28/09/2024 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h).

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :

→ avant la rencontre, les clubs doivent contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.
(Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.)

→ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.



IV – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F)

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

La Commission rappelle que la déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est gratuit, la non-déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est possible d'une amende de 100 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.



V – **MATCHES REPORTÉS**

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 03 Octobre 2024.



A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales
- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épousé, la réunion prend fin à 14h00.

Le Président de la Commission,

Johan MICHOUX

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane AUGENDRE